

MYTHE 11:

LA VEUVE N'A PAS LE DROIT DE JOUIR DES BIENS DE SON DEFUNT MARI

Bon, Madame, dès que tu finis les rites tu vas épouser le petit frère de ton mari. C'est comme ça dans ce village, il va te «laver»

En plus, tu vas cesser de travailler et tous les biens de ton mari vont nous revenir. tu n'as droit à rien dans l'héritage

Mais... Mais ce n'était pas la volonté de mon mari. Vous n'avez pas le droit!

Maman, qu'est ce que ça signifie???

Pourquoi papa est mort?

NON!

L'ARTICLE 77 DE L'ORDONNANCE DU 21 JUIN 1981 PORTANT REGELÉMENTATION DE L'ÉTAT CIVIL AU CAMEROUN, DISPOSE QUE:

« EN CAS DE DÉCÈS DU MARI, SES HÉRITIERS NE PEUVENT PRÉTENDRE À AUCUN DROIT SUR LA PERSONNE, LA LIBERTÉ OU LA PART DES BIENS DE LA VEUVE, QUI (...), PEUT SE REMARIER LIBREMENT SANS QUE QUICONQUE PUISSE PRÉTENDRE À AUCUNE INDEMNITÉ OU AVANTAGE MATÉRIEL À TITRE DE DOT (...) À L'OCCASION DES FIANCAILLES OU DE MARIAGE »



Moto Action

MAIRIE DE PARIS



Affiches réalisées dans le cadre du Programme DE.F.I.S (Dépister, Echanger, Former, Innover, Sensibiliser), Conçues par l'Association MOTO ACTION avec le Soutien de la Mairie de Paris.

